

# Règlement

## RANDO nocturne VTT & Marche ODOS 2025

- Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.
- Le port du casque et d'un gilet réfléchissant est obligatoire pour tous les participants.
- Chaque participant doit être équipé d'un éclairage de type frontale et/ou d'un projecteur à fixer sur le vélo.
- Les circuits empruntent des voies ouvertes à la circulation, il n'y aura aucun chronométrage, chaque participant est tenu de respecter le code de la route.
- Les concurrents ne doivent pas s'engager sur des circuits dont le kilométrage dépasse leur capacité physique. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance des participants.
- Chaque participant s'engage :
  - à respecter la nature : en ne jetant aucuns déchets et en restant sur les limites des voies et parcours balisés, ceux-ci empruntant des zones protégés « Natura 2000 », cela fin de limiter l'impact de la manifestation sur l'environnement
  - à respecter les autres randonneurs (quel qu'ils soient, cavaliers, piétons, etc...) en faisant preuve de courtoisie, en maîtrisant sa vitesse, en cédant au besoin le passage, en évitant de prendre des risques inconsidérés pouvant mettre autrui en péril.
- Les kilométrages annoncés sont approximatifs. Les organisateurs se réservent le droit de modifier les horaires et les tracés pour des raisons de sécurité.
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel survenus avant, pendant ou après la manifestation.
- Les participants acceptent du fait de leur inscription la diffusion dans la presse et l'exploitation à titre gratuit des photos prises pendant la manifestation qui demeureront la propriété de l'organisateur. Ces photos pourront être utilisées à des fins promotionnelles ou de communication.
- L'organisateur met à disposition de chaque participant les numéros d'urgences à contacter en cas de problème
- La participation à la randonnée se fera sous l'entière responsabilité des participants, avec renonciation à tout recours contre les organisateurs, quel que soit le dommage subi ou occasionné.
- Les concurrents licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance de leur licence, les concurrents non licenciés devront s'assurer individuellement.
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenus lors de la manifestation concernant des vélos électriques non homologués.
- Je confirme avoir été informé (conformément à l'article L 321-4 du code du sport) de l'intérêt à bénéficier de garanties individuelle accident couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer.

Je soussigné \_\_\_\_\_ reconnais avoir pris connaissance du règlement de cette épreuve et dégage la responsabilité des organisateurs en cas de défaillance.

A : ..... Le: ..... /..... /2025